



Partage successorale avec donation simple

Par **jemanel**, le **28/03/2012** à **20:23**

Bonjour,

après le procédure notariale,le notaire nous a fait parvenir l'estimation des biens ainsi que leur valeur,et la part devant nous revenir

Comme nous sommes 5,2 d'entre nous ont bénéficié de l'usufruit de biens qui en ont bénéficié depuis plus de 25 ans sur donation simple

pour cloturer le dossier,le notaire demande aux deux beneficiaires de verser une somme importante evaluer par lui au prix du marché actuel (> 60000€),concernant des terrains(à batir) sur lesquels ils ont fait batir

Sachant qu'ils sont heritiers directs,ils ne peuvent se procurer la somme demandée, que la finalité de l'ensemble du dossier se traduit par un solde positif pour chacun d'entre nous

Est ce une procedure légale-y a t'il d'autres solutions

N'ayant les moyens de trouver de telles sommes,le notaire leur conseil d'engager une procedure de refus à l'heritage--qu'elles sont les consequences d'une telle action

merci de votre retour

je trouve cela injuste ,et une procedure amiable entre les heritiers doit pouvoir etre trouver